



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Déclaration de l’Ambassadeur Lazhar SOUALEM,
Chef de la délégation algérienne devant
la 28^{ème} session du Comité pour la protection des droits
de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
(CMW)**

Genève, le 10 Avril 2018

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

J'ai l'agréable devoir, au nom du gouvernement algérien de vous présenter aujourd'hui, avec la délégation qui m'accompagne, le deuxième (2^{ème}) rapport de mon pays, l'Algérie, relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ratifiée le 21 Avril 2005.

Ce rapport, a été élaboré par un groupe de travail interdisciplinaire mis en place à cet effet et finalisé conformément aux directives du Secrétariat édictées à l'endroit des organes de traités. Il se propose de faire connaître les suites données aux recommandations à l'examen du rapport initial intervenu lors de la 12^{ème} session du Comité, tenue en avril 2010 et donner une fidèle image des réalisations accomplies depuis cette échéance.

En vous soumettant ce rapport en application de l'article 73 de la Convention et en se présentant devant vous, pour la seconde fois, l'Algérie s'honore de cet engagement. Il s'agit là, comme pour les autres organes de traités, d'un mécanisme qui permet de poser le regard sur nous-mêmes en tant qu'Etat partie, à établir également un bilan de notre propre action et des politiques que nous avons initiées en vue de consolider ce qui est performant et de rectifier ce qui peut être amendable.

Cet exercice interactif que nous souhaitons serein et franc vise aussi à valoriser les expériences et à faire connaître et partager les bonnes pratiques.

En ce qui la concerne, la délégation qui m'accompagne nous entretiendra avec franchise et sincérité. Elle restituera dans le contexte qui est celui de mon pays le cadre évolutif de promotion et de protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille en particulier la mise en œuvre de la Convention du 18 Décembre 1990.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

La société algérienne a consacré le caractère irréversible de la démocratie et du pluralisme. L'Etat Algérien accompagne et matérialise cette orientation, sous la direction et l'impulsion de S.E Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, en incorporant, dans sa législation interne les traités internationaux ratifiés, qui comme vous le savez, ont primauté sur la loi nationale. L'Algérie a ainsi conféré depuis longtemps une place prépondérante à la composante des libertés fondamentales en s'appuyant, sur le droit sans lequel il ne peut y avoir de progrès durable, ni de société stable.

Ce pluralisme se décline à travers les soixante et onze (71) partis politiques, plus de cent mille (100 000) organisations non gouvernementales et 65 organisations syndicales.

Le paysage médiatique algérien n'est pas en reste puisqu'il s'enrichit et compte nombre de canaux de télévision (plus de quarante) et de titres de presse qui reflètent à la fois les opinions, les courants de pensée et la réalité sociologique, sous la supervision d'une autorité indépendante, avec plus de deux cents titres entre quotidiens, hebdomadaires et périodiques.

Enfin, les libertés de réunion et de manifestation ne sont pas des événements de circonstance : il s'agit d'une activité régulière qui mobilise les militants ou les sympathisants partageant en commun des idées et des programmes.

Pour assurer le suivi et l'évaluation des accomplissements en matière de droits de l'homme, une instance constitutionnelle dénommée le « Conseil National des Droits de l'Homme » a été mise en place le 09 Mars 2017. Majoritairement formé de représentants de la société civile et tenant compte également du principe de parité, elle est dotée de prérogatives élargies, qui lui échoient notamment, la surveillance, l'alerte précoce, l'évaluation, l'information et la sensibilisation en matière de droits de l'homme.

Depuis notre dernier passage en 2010, l'Algérie a ratifié en Septembre 2016 le Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme en Afrique ainsi que la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance. Elle a présenté nombre de rapports périodiques dont les deux derniers au titre de l'année 2017 sont le 20^{ème} et 21^{ème} rapports périodiques devant le Comité CERD et le 8 Mai 2017 celui de l'UPR (le troisième), au terme duquel elle a accepté 178 recommandations sur les 229 soumises. Elle a lancé depuis notre passage en 2010, une invitation à quatorze procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme dont cinq se sont réalisées et une est programmée au courant du second semestre de l'année en cours.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Depuis notre premier passage, un chantier de réforme institutionnelle initié par son Excellence M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République, a été lancé le 15 Avril 2011.

Ce processus, a culminé avec la révision Constitutionnelle du 09 Février 2016 qui a non seulement apporté des innovations substantielles en matière de gouvernance mais s'est également inscrit, par avance, en droite ligne avec les Objectifs du Développement Durable 2030.

Permettez moi de décliner quelques innovations portées par la loi fondamentale:

- Dans sa partie préambulaire, le rappel de l'histoire plusieurs fois millénaire de l'Algérie et du tryptique de son identité à savoir l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité ainsi que la réaffirmation du peuple algérien de l'unité de son destin et son adhésion à la politique de paix et de réconciliation nationale, promue par S.E le Président de la République Abdelaziz BOUTEFLIKA et mise en œuvre sous sa direction, pour cicatriser les blessures de la tragédie nationale qui a mis en danger la survie de la nation durant la décennie 90';
- La promotion de la langue amazighe comme langue officielle et la création d'une Académie pour réunir les conditions de sa concrétisation, a□ terme;
- le renforcement de l'État de droit et l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des institutions;
- La réélection du Président de la République une seule fois, une disposition qui exclut de toute révision constitutionnelle;
- le renforcement des droits reconnus à l'opposition politique;
- la consultation de la majorité parlementaire par le Chef de l'Etat, lors de la nomination du Premier ministre;
- la reconnaissance de nouveaux droits aux partis politiques notamment le temps d'antenne dans les médias publics et au financement public à concurrence de leur représentation;
- l'obligation au Premier ministre de présenter annuellement au Parlement une déclaration de politique générale;
- le renforcement de l'indépendance et de l'autonomie du Conseil Constitutionnel et du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- l'encadrement par des lois organiques, l'organisation, le fonctionnement et les autres attributions de la Cour suprême, du Conseil d'État et du Tribunal des conflits,
- la mise en place d'une Instance Indépendante chargée de la Supervision des Elections;
- la création d'un Conseil des Droits de l'Homme;
- l'élargissement de la possibilité de saisine du Conseil Constitutionnel y compris par le citoyen - justiciable;
- la promotion par l'Etat de la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi;
- La prohibition des mauvais traitements, l'exceptionnalité de la détention provisoire et la dépenalisation du délit de presse;

- La possibilité de pourvoi en matière criminelle;
- L'introduction du concept de la liberté de manifestation pacifique;
- la garantie de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et sur les réseaux d'information ainsi que le droit d'accès à l'information, aux données et à leur circulation;
- la prohibition de la violence contre les enfants, la protection et la prise en charge selon des dispositifs appropriés des personnes handicapées, âgées et démunies;
- La promotion des libertés d'investissement et de commerce ainsi que la garantie d'exercice des libertés académiques et de recherche scientifique;
- La consécration du droit à l'environnement et celui de la culture;
- l'institution d'organes consultatifs comme l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, d'un Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies ainsi que du Conseil Supérieur de la Jeunesse, laquelle reste au centre de l'engagement national.

A ce processus de révision constitutionnelle est venue s'ajouter l'action déterminée de l'Etat visant la modernisation et le renforcement de l'administration de la justice ainsi que la mise à jour périodique de l'arsenal juridique législatif pour sa mise en adéquation avec les traités internationaux ratifiés.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

L'Algérie est partie aux principaux instruments universels et régionaux de droits de l'homme à huit principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, a la Convention de Palerme sur la criminalité transnationale et a des protocoles.

Comme développé aussi bien dans le rapport que les questions de pré session, le principe de non discrimination est applicable à tout ressortissant étranger se trouvant sur le territoire national lequel jouit, pour sa personne et ses biens, de la protection de la loi.

Plus spécifiquement, et en termes de droits fondamentaux, la législation algérienne ne fait aucune distinction entre travailleurs étrangers et travailleurs nationaux.

Ce principe est scrupuleusement appliqué en matière de travail, dès lors que le travailleur migrant bénéficie d'un statut de salarié à part entière et qu'il justifie de son recrutement, selon les conditions fixées par la loi du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers.

Les droits fondamentaux du travailleur étranger sont garantis, notamment :

- ✓ la conclusion d'un contrat de travail ;
- ✓ le versement régulier de la rémunération due ;
- ✓ le droit à une carte de séjour ;
- ✓ l'affiliation à la sécurité sociale (couverture médicale, accidents du travail, maladies professionnelles, assurance chômage et la retraite) ;
- ✓ le droit à l'hygiène, la sécurité et à la médecine du travail ;
- ✓ le droit au repos et aux congés ;
- ✓ un régime fiscal douanier de franchise temporaire pour ses effets personnels et son véhicule ;
- ✓ le droit de transférer une partie de son salaire vers l'étranger ;
- ✓ l'exercice du droit syndical et la participation à la négociation collective ;
- ✓ le bénéfice en cas de licenciement individuel ou collectif, du même régime applicable aux travailleurs nationaux ;
- ✓ le droit de réunion et d'association y compris en matière syndicale ;
- ✓ la participation dans les organes sociaux de l'organisme employeur ;
- ✓ la protection de l'intégrité physique et morale, la garantie de l'inviolabilité sa personne et la prohibition de toute forme de violence physique ou morale et d'atteinte à la dignité ainsi que la protection de sa vie privée ;
- ✓ la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires et le rapide accès aux autorités consulaires de son pays d'origine ;
- ✓ le droit à un recours devant les juridictions algériennes ;
- ✓ le droit d'entrée, de circulation et de sortie du territoire conformément à la législation applicable aux étrangers ;
- ✓ le libre exercice de son droit à l'opinion et l'expression et à l'identité culturelle ;
- ✓ le respect de l'exercice de son culte, de sa liberté de religion et de conviction dans le cadre des dispositions de la loi.

Lors d'un regroupement familial, le travailleur migrant bénéficie des mesures identiques de protection, d'aide, de soutien, et d'accompagnement dans un cadre organisé. Ses enfants sont scolarisés et peuvent faire l'objet d'aides en matière de solidarité nationale (cantines scolaires, transport scolaire, trousseaux scolaires) et colis alimentaires pour les parents. Les

autres catégories (personnes handicapées, personnes âgées, vulnérables) font l'objet d'action à caractère humanitaire à leur égard par les services sociaux compétents et les associations à caractère social et humanitaire dûment agréées.

En application de la Constitution, le droit à l'enseignement est garanti et gratuit dans les conditions fixées par la loi et dans sa phase fondamentale, il est obligatoire. Les enfants de travailleurs migrants atteints d'handicap et/ ou en difficulté sociale (danger moral), peuvent bénéficier de prise en charge institutionnelle et autre, adaptée à leur situation dans des établissements spécialisés.

Sur un autre chapitre, l'accès aux soins de santé en Algérie, en tant que droit constitutionnel, présente un caractère universel, impartial et non discriminatoire.

Le code la santé, fait obligation à toutes les unités sanitaires de dispenser en permanence, des soins médicaux, à tout patient qui se présente, quelque soit le lieu de son domicile et quelle que soit la spécialité exigée.

Le système national de santé assure dans ses fondements, l'égalité pour l'accès, sans distinction des individus et de leurs familles, à l'ensemble des structures sanitaires pour bénéficier de soins appropriés d'urgence, préventifs et curatifs en veillant à l'égalité de traitement de tous les travailleurs y compris migrants et des membres de leur famille, quel que soit leur situation en matière de séjour ou d'emploi.

Les migrants, notamment les populations originaires d'Afrique Subsaharienne, accèdent à titre gracieux et dans toute l'infrastructure publique, aux soins de santé, incluant les actes de diagnostics, d'hospitalisation et de traitement des maladies.

Cette politique généreuse est également étendue à l'éducation, puisque les enfants y compris d'illégaux sub sahariens peuvent être inscrits à l'école. Cette politique vise à les soustraire au trafic en tous genres en particulier la mendicité dans les rues. Hélas il a été constaté que souvent, les parents qui sont l'emprise de réseaux criminels utilisent toutes sortes d'artifices pour ne pas envoyer leurs progénitures aux établissements éducatifs et dans ce cas l'autorité administrative est tenue, après leur identification par les services consulaires de leur pays de prononcer une mesure d'éloignement du territoire.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les experts,

L'Algérie a toujours été une terre d'accueil et d'hospitalité à tous ceux qui étaient ou se sentaient persécutés dans leurs pays respectifs. Elle exprime ce devoir de solidarité depuis

des décennies aux populations du voisinage lorsque leurs pays traversent des épreuves qu'elles aient pour origines des tensions politiques, sécuritaires ou des effets des crises pour des raisons climatiques.

Cette politique n'a obéi à ce jour, à aucun agenda politique ou diplomatique mais émane des traditions d'hospitalité et de générosité du peuple algérien, qui lui-même a connu du temps de la colonisation la dépossession, la déculturation, l'éloignement et l'exil.

Connue d'abord comme un pays de transit, l'Algérie est devenue ces dernières années un pays de destination de migrants. Cet afflux migratoire sans précédent, s'explique par la position géostratégique au regard des vastes frontières terrestres avec sept pays (plus de 6.500 Kms), les opportunités de travail et de stabilité qu'il offre et sa proximité avec l'Europe avec une façade maritime de 1.200 kms.

La crise libyenne et les cycliques tensions au Sahel ont été les accélérateurs de cette migration ces dernières années. Un réel marché du crime transnational s'est organisé près des frontières sud de l'Algérie où se déclinent la traite humaine, la prostitution, le florissant trafic de la drogue, et le trafic d'armes en tous genres en provenance des arsenaux libyens.

Les groupes terroristes qui ont investi cet espace sahélo sahélien depuis quelques années, se sont renforcés en particulier après leurs déroutes en Irak et en Syrie, et tentent de se reconstituer. Ils tirent un immense profit de cette situation qui leur profite et se sont affirmés, hélas, comme de nouveaux seigneurs de la guerre dans ces contrées.

En véritable bandes organisées, les groupes terroristes rackettent les populations civiles. Contre le versement d'argent, ils escortent (avec des complicités locales) et cherchent à faire passer à des migrants les frontières algériennes où d'autres complices, grâce à la fraude documentaire et de monnaie, tentent de les convoier au Nord.

La mobilisation, la vigilance et la riposte au quotidien des gardes frontières et des forces combinées de l'armée algérienne met en échec ces tentatives. Ces dernières qui s'apparentent à une agression extérieure par des groupes terroristes donne à l'Etat algérien le droit à user de la légitime défense et à démanteler tous les réseaux qui prêtent leur concours pour l'introduction clandestine des personnes, de l'armement et de la drogue.

Les arrestations et les prises quotidiennes par les gardes frontières et les forces combinées de l'armée algérienne dont les comptes rendus de presse se font l'écho, montrent l'ampleur du phénomène qui est devenu pour mon pays une question de sécurité nationale.

L'Algérie ne peut ni tolérer, ni accepter cette situation. Elle utilise et utilisera tous les moyens légaux pour mettre en échec ce plan de déstabilisation auquel s'associent par vocation, par

intérêt et rarement par ignorance, des entités et autres acteurs qui se revendiquent « droits de l'hommistes ». Il s'agit d'une collusion qui ne dit pas son nom dont l'objectif est d'entraîner mon pays et son armée dans des conflits qui sont au-delà de ses frontières et au sujet desquels il s'est publiquement prononcé, par la négative.

C'est ici le lieu de souligner que pour mon pays, les facteurs qui nourrissent ces tensions, et à l'ombre desquels se développe la nébuleuse terroriste, doivent être déconstruits par une mutualisation des efforts et des synergies opérationnelles mais surtout un dialogue politique inclusif qui préserve les fondements des Etats à savoir leur unité et intégrité territoriale et offre aux différentes composantes des peuples les cadres de représentation démocratique et d'expression pacifique.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Beaucoup de choses sont dites et écrites ces derniers temps sur la question du rapatriement des migrants illégaux d'Algérie.

Permettez-moi de dire que depuis les temps immémoriaux, les sociétés ont cherché à s'adapter, à se développer et à évoluer. Pour cela, les règles ou ce que communément on appelle le « contrat social », lie les membres de la communauté qui doivent l'observer pour vivre pacifiquement et en harmonie.

De nos jours, les appellations ont changé, mais le principe reste le même on appelle cela aujourd'hui : l'Etat de droit. Aucune société ne peut survivre lorsque il y'a inobservance des règles.

L'Etat algérien est respectueux de ses règles et c'est la raison pour laquelle il a signé nombre d'accords de réadmission avec d'autres Etats. L'Algérie rapatrie ses ressortissants lorsqu'il est établi que ces derniers identifiés sont rentrés de manière illégale sur le territoire d'autres pays ou y résident sans titre de séjour valide.

L'Etat algérien a fait preuve de tolérance sur le séjour illégal prolongé de milliers de ressortissants étrangers, en particulier sub sahariens. Au nom du principe de la non discrimination, ils ont accès aux soins, à l'éducation et aux services de base. Ces efforts sont intégralement supportés par le trésor public et sans aucune assistance internationale.

Sur cette question et parce qu'elle a donné lieu à des commentaires malveillants à l'endroit de mon pays, de la part de certaines ONGs mal informées ou même parfois instrumentalisées qui sont confortablement installées dans des salons occidentaux et dont la

flagrante cécité sur le tragique sort des centaines de milliers d'Africains et d'ailleurs en méditerranée, renseigne sur le degré de leurs crédibilités.

J'aimerais rappeler pour ceux qui ont la mémoire courte que l'Algérie :

- ✓ a formé depuis l'indépendance, plus de 100 000 cadres africains,
- ✓ qu'elle a effacé récemment la dette de 14 pays africains soit près de deux milliards USD ;
- ✓ qu'elle offre, annuellement, 5000 bourses de formation aux étudiants du continent africain ;
- ✓ qu'elle construit gracieusement des écoles, des dispensaires, des centres de formation professionnelle, des routes et des installations de télécommunications ;
- ✓ qu'elle répond à chaque occasion aux appels à la solidarité et apporte dans la discrétion et sans tapage médiatique, une contribution financière, alimentaire, médicale, aux victimes notamment des catastrophes naturelles.

L'Algérie considère que la solution est dans la stabilisation et la sédentarisation des populations migrantes du Sahel dans leurs territoires d'origine. Elle passe bien évidemment par des projets réfléchis et muris qui emportent l'adhésion des populations locales et non la mise à disposition de ligne de crédits par des donateurs pour se donner bonne conscience et dont les $\frac{3}{4}$ sont consommés par des ONG qui sont aussi européennes (de l'emploi déguisé), au titre de frais de logistiques, administratifs et de voyages.

L'Algérie et c'est sa doctrine, privilégie le retour volontaire des migrants irréguliers à leur pays d'origine. Elle a, dans ce cadre et en coopération avec les Agences du système des Nations Unies, procédé lors des opérations qu'elle a menées après identification par les services consulaires de leur pays d'origine, au rapatriement de plus de 27 000 personnes ces cinq dernières années, notamment des femmes et des enfants que des réseaux criminels obligent souvent à se donner à la prostitution, à la mendicité des enfants, au transport de la drogue et autres trafics illicites.

Les opérations de rapatriement menées de concert avec les pays d'origine se déroulent dans la totale transparence. Elles ont été décidées en tant que mesure de dernier recours et mise en œuvre par les autorités compétentes particulièrement suite aux atteintes répétées à l'ordre public et aux dépassements graves commis par des migrants irréguliers dans plusieurs régions du pays. Contrairement à ce qui a été rapporté, aucun migrant n'est décédé au cours de ces opérations mais c'est un jeune volontaire du Croissant Rouge algérien qui a payé de sa

vie, son engagement, des agressions contre le personnel médical et d'escorte et l'on dénombre la destruction et le saccage des installations de camps de transit (mobilier, sanitaire...), des bus de transport et ambulances d'appoint.

L'Algérie ne peut accepter que son territoire devienne un lieu où viendrait à proliférer des activités criminelles, et tous ceux qui abuseraient de son hospitalité se verront appliquer, comme partout ailleurs dans le monde, la rigueur de la loi et seront éloignés du territoire.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité.

Je ne voudrais conclure mon propos sans réitérer l'engagement sans réserve de l'Etat algérien à œuvrer à la promotion et de protection des droits de l'homme, de tous les droits de l'homme, y compris de ceux des travailleurs migrants.

Aussi, la délégation algérienne restera à votre écoute durant cet exercice. Elle mesure les attentes et parfois les insatisfactions et cela en raison du temps imparti de ne pouvoir aborder dans le détail, l'ensemble des questions soulevées.

Je vous remercie.